

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Compte-rendu affiché le : 24 juin 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

N° 24-05-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Tarification Cantine et
Périscolaire

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

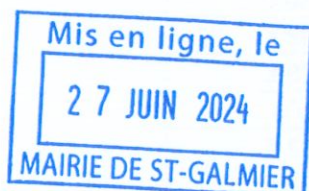
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET – Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

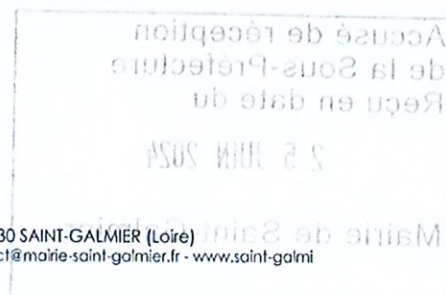
Membre absent : Geneviève NIGAY.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

TARIFICATION CANTINE ET PERISCOLAIRE

Vu la délibération N° 15-07-06 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques ;

Vu la délibération N° 16-07-10 relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires publiques – Modification des prix des repas servis ;

Vu la délibération N° 17-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques – Année 2017/2018 ;

Vu la délibération N°21-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,

Vu le délibération N°22-07-07 relative au prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,

Vu la délibération N°23-06-02 relative à la tarification de la cantine et du périscolaire.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que depuis l'an dernier les tarifications de la cantine et des temps périscolaires sont faites selon les Quotients Familiaux, pour permettre l'accessibilité à tous.

En 2024, la commune de St Galmier est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui permet la mise en place de la tarification sociale des cantines.

En effet, la commune pourra proposer le repas à 1 € pour les familles ayant un QF entre 0 et 1000.

La commune signera une convention triennale avec l'Etat pour le versement d'une subvention compensatrice de 4 € (3 € subvention de base + 1 € si télédéclaration des données d'achats sur macantine.fr) par repas facturé 1 €.

Si à l'issue de la convention, la commune n'est plus éligible à ce dispositif, une nouvelle tarification sera mise en place.

Tarification du temps méridien

La participation financière de la famille de 11h30/13h30 correspond pour 40% au prix du repas et pour 60 % au temps périscolaire :

QF	Tarifs aux familles (100%)	Participation repas (40%)	Participation au périscolaire (60 %)
0 à 700	2.80 €	1 €	1,80 €
701 à 900	2.86 €	1 €	1,86 €
901 à 1000	2.92 €	1 €	1,92 €
1001 à 1200	3,30 €	1,32 €	1,98 €
1201 à 1500	3,50 €	1,40 €	2,10 €
1501 à 1700	3,70 €	1,48 €	2,22 €
1701 à 2000	3,80 €	1,52 €	2,28 €
2001 et plus	4 €	1,60 €	2,40 €

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

2 5 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

2 5 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

Une majoration du prix du temps méridien sera faite à hauteur de 7 € (effet dissuasif souhaité), lorsque la famille n'aura pas fait les réservations dans les délais prévus dans le règlement intérieur.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Pour les adultes repas à tarif unique de 8 € (majoré à 10 € si hors délai de réservation)

Il est proposé que ces modifications tarifaires s'appliquent à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles grilles tarifaires sociales pour la cantine ;
- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à partir du 2 septembre 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 juin 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
25 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier